



# MARCHÉ DU CARBONE

*IQCarbone Note de Recherche 2014-02*

Un système de plafonnement et d'échanges de droits d'émission (SPEDE) est un instrument de politique qui permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de manière efficiente, c'est-à-dire au plus bas coût possible. Dans le cadre d'un SPEDE, le gouvernement établit un quota d'émissions collectif, appelé « plafond », pour les entités ou les firmes d'un secteur particulier de l'économie. Une fois qu'un plafond d'émissions de GES à ne pas dépasser est fixé par le gouvernement, ce dernier émet des droits d'émission que doivent se procurer les entreprises pour chaque tonne de GES qu'elles relâchent dans l'atmosphère. Chaque droit d'émission représente un permis d'émettre une tonne de CO<sub>2</sub> équivalent. Cependant, à la différence de la réglementation environnementale traditionnelle, parfois appelée l'approche command-and-control, ces droits d'émissions peuvent être échangés entre entreprises selon le jeu de l'offre et de la demande. Ainsi, les entreprises dont les coûts de réductions sont élevés peuvent acheter des droits d'émissions des entreprises dont les coûts sont relativement bas. Cette flexibilité permet d'encourager à la fois l'innovation et l'investissement dans les secteurs qui démontrent une bonne performance environnementale. C'est aussi à travers les échanges de droits d'émission sur le marché qu'un prix du carbone émerge.

Depuis le 1er janvier 2013, le Québec a mis sur pied un SPEDE. Durant la première phase du SPEDE, le plafond couvrira les émissions des secteurs énergétique et industriel. Il s'agit de 80 établissements émettant au moins 25,000 tonnes de GES chacun et qui sont à l'origine d'environ 30% des émissions totales de la province. La seconde phase, qui débutera le 1er janvier 2015, le secteur des transports sera ajouté aux secteurs assujettis au plafond, qui couvrira alors environ 80% des émissions totales du Québec. Le plafond sera progressivement réduit, de 2 à 4% annuellement. Ce système est mis en place de manière conjointe avec l'État de la Californie, dans le cadre d'un partenariat régional, le Western Climate Initiative (WCI). La liaison des deux marchés du carbone présente des avantages pour les deux partenaires. Les entreprises québécoises auront accès aux droits d'émission moins chers disponibles sur le marché californien, ce qui leur permettra de réduire le coût associé à la mise en œuvre du SPEDE. Pour leur part, les entreprises californiennes verront la demande pour leurs droits d'émission et crédits compensatoires augmentée.

## **ALLOCATION DE CRÉDITS DANS LE MARCHÉ QUÉBÉCOIS DU CARBONE**

Dans le cadre du SPEDE québécois, les entreprises peuvent acquérir des droits d'émission de plusieurs façons. Premièrement,

le gouvernement octroie un certain nombre d'unités d'émission gratuitement pour les entreprises de secteurs sensibles à la compétition internationale, tels que le secteur manufacturier. Ces permis gratuits sont octroyés sur la base de leur performance environnementale, calculée en termes d'intensité d'émission, définie comme la quantité de GES nécessaire pour la production d'un bien précis. Bien que les permis offerts gratuitement permettent aux installations de certains secteurs de satisfaire la majorité de leurs besoins en droits d'émission, elles ne couvrent pas l'ensemble de leurs émissions. Par conséquent, elles doivent également acquérir des droits d'émission via d'autres moyens. Il est important de noter que, globalement, le nombre d'unités d'émission distribuées gratuitement diminuera de façon progressive, entre 1 % et 2 % par an, à partir de 2015.

Deuxièmement, les entreprises québécoises participant au SPEDE peuvent procéder à l'achat de droits d'émission dans le cadre de ventes aux enchères régulièrement organisées par le gouvernement du Québec. Les ventes aux enchères sont importantes car elles permettent au gouvernement un certain degré de contrôle sur le prix du carbone. Plus important encore, le gouvernement a fixé un prix plancher pour les quotas d'émission vendus aux enchères, un prix qui devrait augmenter progressivement. La première mise aux enchères québécoise a eu lieu en décembre 2013 et la quatrième, en août 2014. Pour les trois dernières enchères au Québec, le prix de règlement concorde avec le prix plancher (11,39 \$) [1]. Les entreprises auront également accès aux encans conjoints organisés en partenariat avec la Californie. En 2014, le prix de vente final sur le marché californien était légèrement supérieur au prix plancher environ (11,50 \$US et 11,34 \$US, respectivement) [2]. Notons que pour l'instant que les prix sont plus faibles au Québec qu'en Californie. En raison de difficultés techniques

liées à la plateforme transactionnelle, la vente aux enchères conjointe du marché du carbone Québec-Californie qui était prévu pour novembre 2014 a été reportée à une date ultérieure.

Troisièmement, les entreprises visées peuvent également acheter des crédits compensatoires qui sont obtenus en investissant dans des projets visant la réduction des GES dans des secteurs d'activités qui ne sont pas couverts par le SPEDE, incluant l'agriculture et la gestion des déchets. Cependant, un maximum de 8% de leurs crédits peut provenir de cette source. Finalement, des crédits pour actions hâtives peuvent également être obtenus pour des mesures de réductions de GES accomplies avant l'entrée en vigueur de la réglementation créant le SPEDE.

## **EFFETS ATTENDUS DU MARCHÉ DU CARBONE**

Plusieurs enjeux entourent la création du marché québécois du carbone. La mise en place de ce marché, en particulier de sa deuxième phase, risque de se traduire par une augmentation importante du prix des carburants fossiles au Québec, pouvant aller de 2.3 à 22.9 cents par litre d'essence et de 2.8 à 28,3 cents par litre de mazout. Il est difficile de trouver des études indépendantes comparant les coûts, pour la Californie et le Québec, liés à la réduction de leurs émissions de manière isolée, ainsi que les effets du jumelage. Les études existantes suggèrent que, puisque les occasions de réduire les émissions pour les industries québécoises s'annoncent plus difficiles à trouver que pour leurs pairs en Californie, le coût de conformité aux politiques climatiques est plus élevé au Québec. Un étude indique qu'en l'absence d'un lien entre les systèmes de plafonnement et d'échange de droits des deux juridictions, les modèles économiques de prévision des prix des droits

d'émission de la Californie vont de 15-34 \$US pour le millésime 2015 comparativement à 37-43 \$US pour le Québec [3]. Comme les émissions en Californie sont presque six fois supérieures à celles du Québec, un prix commun serait largement déterminé par le marché californien, plus important. En ce qui concerne le début des échanges, la fourchette probable de prix de 15,8-34,5 \$US n'augmente que légèrement dans la perspective californienne [Ibid.]. En contrepartie, les prix des droits d'émission dans un système lié sont de beaucoup inférieurs pour le Québec, par rapport à ceux dans un système non lié.

### **PLUS QU'UN SIMPLE MARCHÉ**

Le trait marquant de la stratégie du Québec ainsi de la Californie est que le SPEDE n'est qu'une partie de la politique globale sur le climat. Les deux juridictions atteindront la majeure partie de leur objectif de réduction des émissions grâce à des politiques complémentaires au marché du carbone, le SPEDE servant de mesure incitative à la réduction d'émission ainsi qu'à lier les différentes composantes de leur stratégie [4]. Au Québec, d'importantes politiques complémentaires sont déployées dans le cadre du Fonds vert, une composante du Plan d'action 2006-2012 prolongée jusqu'en 2015, ainsi que dans des éléments du Plan d'action 2013-2020, comprenant la promotion du transport en commun et la modification de la composition du parc automobile québécois pour le rendre moins polluant.

Étant donné l'impact potentiellement important sur l'économie du Québec du SPEDE, il est impératif que les citoyens et les décideurs économiques prennent conscience des importants changements à venir quant au prix de l'énergie au Québec et s'y préparent. Par ailleurs, la mise en place d'un marché du carbone permettra au gouvernement de

collecter des revenus additionnels de l'ordre de plusieurs milliards de dollars [5]. Le gouvernement du Québec aura donc les moyens de mettre en place des programmes d'assistance afin d'aider citoyens et entreprises à faire la transition vers des technologies et un mode de vie moins dépendants des énergies fossiles et à faible intensité en carbone.

### **RÉFÉRENCES**

- [1] MDDEFP (2013-2014) Vente aux enchères d'unités d'émission de gaz à effet de serre du Québec – Rapport sommaire des résultats, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Québec.
- [2] CARB (2012-2014) California Air Resources Board Quarterly Auction 1-8, California Air Resources Board, Sacramento.
- [3] CARB (2012) Staff Report: Initial Statement of Reasons for Proposed Amendments to the California Cap on Greenhouse Gas Emissions and Market-Based Compliance Mechanisms to Allow for the Use of Compliance Instruments Issued by Linked Jurisdictions, California Air Resources Board, Sacramento, aux pages 84-86 et 91-93; WCI Economic Modeling Team. (2012). Discussion Draft Economic Analysis Supporting the Cap-and-Trade Program – California and Québec. Sacramento: Western Climate Initiative, à la page 7.
- [4] Purdon, M., Houle, D. et Lachepelle, E. (2014). L'économie politique des systèmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission de la Californie et du Québec. Ottawa, La Prospérité durable, aux pages 33-35.
- [5] MFQ (2012) Québec and Climate Change: A Greener Environment, Ministère des Finances du Québec, Québec, à la page 10.